



RÈGLEMENT DU JEU

« 25 ANS – SHARE THE LOVE »

ORGANISÉ PAR LA COMPAGNIE AIR TAHITI NUI DANS LE CADRE DES 25 ANS DE AIR TAHITI NUI.

Article 1 - Objet

La Société AIR TAHITI NUI, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 622 956 875 F.CPF dont le siège social est à l'aéroport de Tahiti-Faa'a , Immeuble Tua rata- Faa'a, BP 60044 - 98 702 , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous les numéros RC 96217 B - N° Tahiti 382192, représentée par Jessy SALMON, Responsable e-business, organise un jeu gratuit du 1^{er} au 31 octobre 2023 sans obligation d'achat (avec désignation des gagnants selon le calendrier énoncé dans l'article 3 intitulé : « Jeu 25 ans ATN - Share The Love ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

« Ce jeu n'est pas associé, géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook ».

Article 2 - Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à l'ensemble des personnes majeures, à l'exclusion des employés d'Air Tahiti Nui et de leurs proches et aux organisateurs et leurs proches. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne portant le même nom, même prénom, ayant la même adresse électronique, pendant toute la période du jeu. Le participant autorise Air Tahiti Nui à procéder à la vérification de son identité.

Toute participation doit être loyale. Air Tahiti Nui s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 3 - Déroulement de l'opération

Sur la période **du 1^{er} au 31 octobre 2023**, les personnes éligibles pourront jouer pour tenter de gagner 25 000 miles + 25 000 miles à offrir à la personne de leur choix + 1 vol privé de 25 minutes pour 1 personne en hélicoptère avec Tahiti Nui Helicopters.

Pour participer à l'opération et être éligible au tirage au sort, les participants devront :

- Pour les résidents de Polynésie française : avoir acheté un billet pour un vol opéré par Air Tahiti Nui, pour l'une des destinations desservies par la compagnie, pour un voyage à venir entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 octobre 2024.
- Pour les personnes résidant hors de Polynésie française : avoir acheté un billet pour un vol opéré par Air Tahiti Nui, à destination de Tahiti, pour un voyage à venir entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 octobre 2024.

Un tirage au sort sera effectué le lundi 6 novembre à partir de 8h et permettra de désigner un gagnant.

Pour remercier les participants aux jeux organisés par la société ATN durant la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2023, ceux de ces participants qui n'auront pas été tirés au sort au mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre 2023 seront directement inscrits au tirage au sort qui se déroulera le 6 novembre 2023.



Pour jouer gratuitement, le participant pourra remplir un formulaire en ligne à l'adresse <https://www.airtahitinuijeu25ans.com/fr> . Le participant ne pourra remplir qu'un seul formulaire pendant toute la période de jeu.

BONUS : tous les participants depuis le mois d'avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 aux jeux Share the Love et Share the Memories sont automatiquement inscrits au grand tirage au sort du 20 novembre 2023 pour tenter de remporter 250 000 miles.

Article 4 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront informés directement par mail ou par téléphone.

Une adresse mail et un numéro de téléphone valides leur seront demandés afin de continuer les échanges par mail à l'adresse ebusiness@airtahitinui.pf. Les gagnants devront se rendre au siège social d'Air Tahiti Nui à l'immeuble TUA RATA situé à l'aéroport de Tahiti Faa'a pour récupérer son voucher Tahiti Nui Helicopters. Les miles gagnés et à offrir seront directement crédités sur les comptes Club Tiare nominatifs. Dans le cas où un bénéficiaire des miles n'est pas membre Club Tiare, les gagnants autorisent la compagnie Air Tahiti Nui à créer un compte Club Tiare (l'adhésion au club est gratuite). Pour cela, la compagnie Air Tahiti Nui pourra demander des informations complémentaires. Dans le cas où la personne choisie par les gagnants n'est pas membre du Club Tiare, cette dernière autorise la compagnie Air Tahiti Nui à créer un compte Club Tiare. Si les gagnants ne répondent pas au-delà de 03 jours après la diffusion de la liste des gagnants, leur lot sera purement et simplement annulé.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la Compagnie Air Tahiti Nui devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers à utiliser leur nom, prénom et leur image à des fins d'affichage sur le site d'Air Tahiti Nui sans que cela confère aux gagnants un droit de rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot.

Article 5 - Les lots

Le lot qui sera attribué lors du tirage du 6 novembre est d'une valeur totale de 295 000 FCFP TTC et est composé de la manière suivante : 25 000 Miles d'une valeur de 75 000 FCFP + un lot de 25 000 Miles d'une valeur de 75 000 FCFP à offrir + 1 vol privé de 25 minutes en hélicoptère à Tahiti avec Tahiti Nui Helicopters d'une valeur de 145 000 FCFP TTC, à valoir dans les 364 jours suivant la date de tirage au sort

Concernant le bon Tahiti Nui Helicopters, en cas de panne ou de conditions météo non favorables (force majeure) ne permettant pas d'organiser le tour en hélicoptère et que celui-ci ne peut pas être reprogrammé pendant la durée du séjour du gagnant, le bon se verra annulé.

Le lot bonus qui sera attribué lors du grand tirage au sort du 20 novembre est d'une valeur totale de 750 000 F CFP. Ce lot est commun aux 2 jeux Share the Love et Share the Memories.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par les gagnants.

Les lots sont nominatifs et ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation.



Article 6 - Modification du déroulement du jeu

Air Tahiti Nui se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou purement et simplement d'annuler le jeu s'il survenait un cas fortuit ou un événement de force majeure.

Article 7 - Conditions d'utilisation des lots

1 lot + 1 lot bonus ci-dessus énoncés sont mis en jeu sur la période.

Les lots sont nominatifs, non cessibles et ne peuvent être échangés contre une quelconque contrepartie monétaire.

Article 8 - Responsabilité

Air Tahiti Nui ne pourra être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, causés aux participants et/ou gagnants tant lors du jeu que lors de l'utilisation du lot en dehors de la responsabilité qui lui incombe au titre de son activité de transporteur aérien.

La responsabilité d'Air Tahiti Nui ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Air Tahiti Nui ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de son gain.

Air Tahiti Nui ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Air Tahiti Nui, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Air Tahiti Nui, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Air Tahiti Nui se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

ARTICLE 9 - Protection des données personnelles

Air Tahiti Nui s'engage à respecter la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de toute réglementation en vigueur, y compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, s'agissant du traitement des données personnelles des participants dans le cadre du jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à être utilisées pour les besoins de gestion du jeu.

Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.



Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit au service Loyalty Club Tiare & Partnerships d'Air Tahiti Nui aux adresses suivantes : dpo@airtahitinui.pf et Animation.clubtiare@airtahitinui.pf ou à l'immeuble Tua rata, Aéroport de Tahiti Faa'a, BP 60044 – 98 702 FAA'A - Polynésie française.

Article 10 - Règlement du jeu

Le jeu est mis en place par Air Tahiti Nui, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est situé à l'Aéroport de Tahiti Faa'a, Immeuble Tua Rata, BP 60044 - 98702 FAA'A .

Le présent règlement régit la nomination des gagnants ayant participé au jeu « 25 ans ATN - Share The Love » qui sera effectuée le 6 novembre 2023 et le 20 novembre 2023 ou le jour ouvré qui les succède, à partir de 12h00.

Le règlement est soumis à la loi applicable en Polynésie française.

La participation au jeu emporte acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du présent jeu est consultable gratuitement sur le site d'Air Tahiti Nui www.airtahitinui.com et déposé chez Maître Lehartel Gérard, huissier de justice, rue Tepano Jausen – BP 2060 – 98713 Papeete.

Le règlement complet du présent jeu pourra être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite, auprès du service Loyalty & Partnerships, le Club Tiare à l'immeuble Tua Rata à FAAA TAHITI.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement (tarif en vigueur selon agence postale pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20 g), pourront être remboursés à toute personne qui en fera la demande, avant le 15 novembre 2023 (date : le cachet de l'agence postale faisant foi), en joignant un RIB dans la limite d'un seul remboursement par « foyer » (même nom, même adresse).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Air Tahiti Nui, dans le respect des conditions énoncées, et publié sur le site d'Air Tahiti Nui www.airtahitinui.com, et chez Maître LeHartel Gérard, huissier de justice, rue Tepano Jausen – BP 2060 – 98713 Papeete, dépositaire du règlement avant sa publication. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 11 - Litiges

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier. Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date d'annonce du gagnant.

Air Tahiti Nui arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux de Polynésie française compétents.